



UGARIO DES DIEUX

CONTRAT DE SAILLIE 2024

Conditions de vente

L'Acheteur, désigné ci-après, achète au Vendeur "Haras de Clary" une carte de saillie de l'étalon Ugario des Dieux pour la saison de monte 2024 aux conditions suivantes :

- **IA Congelée**

Un règlement (chèque ou virement) correspondant à la réservation de la saillie de : 300 euros (frais techniques).

Un chèque de caution obligatoire correspondant au solde de la saillie de 710 euros encaissable au 1/10 pour 16 paillettes.

- **IA réfrigérée**

Un règlement (chèque ou virement) correspondant à la réservation de la saillie de : 300 euros (frais techniques pour trois chaleurs) plus 50 euros par envoi.

Un chèque de caution obligatoire correspondant au solde de la saillie de 710 euros encaissable au 1/10.

- **IA immédiat**

Les frais techniques pour l'année 2024 sont de 300€ .

Un chèque de caution obligatoire correspondant au solde de la saillie de 710 euros encaissable au 1/10.

*Nos contrats bénéficient d'une garantie Poulain Vivant : Report du solde

*Les paillettes sont vendues en propriété, l'utilisation des paillettes restantes pour une ou plusieurs jument est possible à la condition d'établir un nouveau contrat avec le vendeurs et s'acquitter des frais techniques correspondant à l'achat des cartes de saillie en supplément ainsi que du solde de saillie d'un montant de 600 euros ttc encaissable au 1/10.

La carte de saillie est réservée pour la jument

Nom :

Date de naissance :

Sire :

Nom du centre d'insémination :

Coordonnées de l'acheteur :

Nom, prénom / société : Adresse :

Le Haras de Clary, s'engage à fournir une dose comprenant 16 paillettes selon le forfait préalablement choisit. Ce contrat comporte une GARANTIE POULAIN VIVANT en 2025, report du solde si la jument coule, avorte ou n'a pas de poulain viable à 5 jours en 2025.

L'acheteur est propriétaire des paillettes cependant toute utilisation des paillettes sur une autre jument que celle mentionnée sur le contrat fera l'objet d'un nouveau contrat et sera facturé à hauteur de 600 euros ttc au 1/10.

L'étalon Ugario des dieux est agréé pour produire : race crème, AES et OC.

Sa semence congelée est certifiée supérieure ou égale à 35% de spermatozoïdes vivants après la décongélation, moyenne à 50%.

Le contrat est à retourner, accompagné du règlement, par courrier simple à Haras de Clary 15 rue Jules Ferry, 59127 Walincourt Selvigny ou à Harasclary@gmail.com

Le règlement de la réservation et des frais techniques peut s'effectuer soit par chèque, soit par virement (IBAN : FR76 1350 7001 3031 7432 6210 839 ; BIC :CCBPPFRPPLIL).

Un chèque de caution du montant du solde de la saillie est à fournir à la signature du contrat. (certificat vétérinaire à faire parvenir au Haras de Clary au 1/10).

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présentées en annexe.

Fait en double exemplaire à :

Le :

Porter à la main la mention "lu et approuvé"

L'acheteur :

CONDITIONS DE VENTE ET D'UTILISATION DU CONTRAT DE SAILLIE POUR LA SAISON DE MONTE 2023 Identité du mandataire : Haras de Clary

1. Le Vendeur s'engage à exécuter les termes du présent contrat selon la législation en vigueur. La validation du contrat est effective à compter de la signature du contrat ou de la commande de semence par le titulaire du contrat ou le centre de mise en place (à la demande de l'Acheteur). Le client déclare en avoir parfaite connaissance. Lors de la validation du contrat de saillie, l'Acheteur certifie qu'il est bien la personne physique nommée sur le contrat et que les différentes informations communiquées sont exactes. Toute validation de contrat de saillie entraîne l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions de vente, sans exception, ni réserve.

2. La carte de saillie est réservée par l'Acheteur pour la seule jument citée sur le contrat. La carte de saillie n'est en aucun cas cessible à un autre Acheteur. L'Acheteur s'engage à vérifier que la jument est autorisée à être saillie par l'étalon de son choix. Une carte de saillie est valable pour un poulain.

3. Le Haras de Clary s'engage à fournir le nombre de paillettes de semence congelée ou de doses de semence réfrigérée indiqué sur le contrat. A minima, le coût du transport sera facturé pour l'envoi de doses supplémentaires (180€ l'envoi de semence congelée, 180€ l'envoi de semence fraîche). Pour toutes les saillies dues "à condition", seul un certificat vétérinaire attestant la vacuité de la jument ou la mort du poulain avant la date d'échéance indiquée au contrat et posté au plus tard à cette date (cachet de la poste faisant foi) dispensera le client de ses obligations. Le prix de saillie est dû aux conditions citées dans le contrat et aucun remboursement de la somme encaissée ne pourra être réalisé.

4. Le contrat bénéficie d'une GARANTIE POULAIN VIVANT INTEGRALE 2025 : Si la jument n'est pas gestante, avorte ou ne donne pas naissance à un poulain viable à 5 jours, l'Acheteur s'engage à transmettre au Vendeur un certificat de vacuité afin de bénéficier d'un report du montant du solde de la saillie payé.

Le report éventuel du solde de saillie ne pourra se faire que l'année suivante et que sur le même étalon dans la mesure des saillies disponibles. Les remises commerciales négociées à la signature du contrat ne seront pas conservées pour le contrat de report.

En tout état de cause, le report susvisé ne pourra être considéré que comme un acompte sur le montant de la saillie fixé l'année suivante, celle-ci pouvant être au même prix ou à un prix supérieur ou inférieur.

5. L'envoi de semence se fait à la demande expresse de l'Acheteur ou du Centre de mise en place à condition que le contrat ait été signé et que tous les éléments de règlement aient été réceptionnés par le Vendeur. Toutefois si un envoi de semence est exceptionnellement réalisé avant la réception de toutes les pièces requises par le contrat, l'Acheteur s'engage à faire parvenir au vendeur les pièces en question sous 15 jours à compter de la date d'envoi de la semence. Dans le cas contraire, le Vendeur se réserve le droit de refuser tout envoi de semence jusqu'à régularisation du contrat. L'envoi de semence est soumis aux disponibilités de l'étalon et des entreprises de transport. Le Vendeur ne peut être tenu responsable en cas de problème lié à l'envoi de semence par une entreprise de transport.

Le contrat est réalisé sous réserve de stock disponible. En cas de mort, de stérilité ou d'impossibilité de saillir de l'étalon avant la fin de saison de monte, la présente vente est annulée de plein droit, sans indemnité.

6. Le règlement de la réservation et/ou des frais techniques du contrat de saillie s'effectue par virement ou par chèque envoyé à l'adresse suivante : Haras de Clary 15 rue Jules Ferry, 59127 Walincourt Selvigny

L'Acheteur s'engage à régler les factures.

7. L'Acheteur passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et réglera la totalité des frais (mise en place, pension, analyses...). En aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

8. Le contrat est régi par le droit français, même si le client est étranger, sauf convention contraire.